

ISODUR ONE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ISODUR ONE

Autres moyens d'identification:

UFI: VS30-M057-C00H-XVAE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Mortier

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

IRP – Industria de Rebocos de Portugal, S.A.

Zona Industrial de Rio Maior

2040-113 Rio Maior Santarém - Portugal

Tél.: +351243909800 - Fax: +351243909809

comercial.seciltek@secil.pt https://www.secil.pt

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CIAV: 800 250 250

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Eve Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger





Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

Ciment Portland, produits chimiques; Dihydroxyde de calcium

UFI: VS30-M057-C00H-XVAE

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 1/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS:	65997-15-1	Ciment Portland, pro	duits chimiques ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	266-043-4 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger	(1) ♦	50 - <75 %		
CAS:	1305-62-0	Dihydroxyde de calci	ium ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	215-137-3 Non concerné 01-2119475151-45- XXXX	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger	(1)	10 - <25 %			
CAS:	109-66-0	pentane ⁽²⁾		ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	203-692-4 601-006-00-1 01-2119459286-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(1) (b) (\$\dot{\dot}\$) (b)	<1 %		
CAS:	78-78-4	isopentane ⁽²⁾		ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	201-142-8 601-085-00-2 01-2119548407-34- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 1: H224; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		<1 %		

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 2/13**

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



ISODUR ONE

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Utiliser dans des endroits aérés. Eviter la formation et le dépôt de poussières

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 3/13**

SECIL TEK

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ISODUR ONE

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

Humidité: Eviter tout contact direct

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Dihydroxyde de calcium	VME		1 mg/m³
CAS: 1305-62-0 EC: 215-137-3	VLCT		4 mg/m³
pentane	VME	1000 ppm	3000 mg/m ³
CAS: 109-66-0 EC: 203-692-4	VLCT		
isopentane	VME	1000 ppm	3000 mg/m ³
CAS: 78-78-4 EC: 201-142-8	VLCT		

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1305-62-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-137-3	Inhalation	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent	1 mg/m³
pentane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 109-66-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	432 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-692-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3000 mg/m ³	Pas pertinent
isopentane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-78-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	432 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-142-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3000 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte e	exposition	Longue 6	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1305-62-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-137-3	Inhalation	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent	1 mg/m³
pentane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	214 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 109-66-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	214 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-692-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	643 mg/m ³	Pas pertinent
isopentane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	214 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-78-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	214 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-142-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	643 mg/m ³	Pas pertinent

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 4/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

PNEC:

Identification				
Dihydroxyde de calcium	STP	3 mg/L	Eau douce	0,49 mg/L
CAS: 1305-62-0	Sol	1080 mg/kg	Eau de mer	0,32 mg/L
EC: 215-137-3	Intermittent	0,49 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
pentane	STP	3,6 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L
CAS: 109-66-0	Sol	0,55 mg/kg	Eau de mer	0,23 mg/L
EC: 203-692-4	Intermittent	0,88 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,15 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 5/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	→	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,1 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0,2 kg/m³ (0,2 g/L)

Nombre moyen de carbone: 5

Poids moléculaire moyen: 72,2 g/mol

RUB	RIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQ	UES
9.1	Informations sur les propriétés physiques et ch	imiques essentielles:
	Pour plus d'informations voir la fiche technique du pro	-
	Aspect physique:	
	État physique à 20 °C:	Solide
	Aspect:	Pulvérulent
	Couleur:	Blanc
	Odeur:	Caractéristique
	Seuil olfactif:	Pas pertinent *
	Volatilité:	
	Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
	Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
	Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
	Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
	Caractéristiques du produit:	
	Masse volumique à 20 °C:	200 kg/m³
	Densité relative à 20 °C:	0,2
	Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
	Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
	Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
	Concentration:	Pas pertinent *
	pH:	>10
	Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
	Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
	Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
	Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
	Température de décomposition:	Pas pertinent *
	Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
	Inflammabilité:	
	*Non applicable en raison de la nature du produit / non détermina	ant nour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 6/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair: Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 260 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Eviter tout contact direct	Précaution	Précaution	Eviter tout contact direct

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Peut réagir violemment	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable	Sels de métaux non nobles (Al, NH4,)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 7/13**

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



ISODUR ONE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Styrène, oligomères (3); Alcool polyvinylique) (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Le contact avec la peau humide, sans protection adéquate peuvent provoquer un épaississement de la peau, une gerçure ou des craquelures de la peau

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxic	Genre	
Dihydroxyde de calcium	DL50 orale	7340 mg/kg	Rat
CAS: 1305-62-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 215-137-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 8/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Dihydroxyde de calcium	CL50	50,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1305-62-0	CE50	49,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 215-137-3	CE50	184,57 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
pentane	CL50	Pas pertinent		
CAS: 109-66-0	CE50	9,74 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-692-4	CE50	Pas pertinent		
isopentane	CL50	3,1 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 78-78-4	CE50	2,3 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-142-8	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre	
Dihydroxyde de calcium	NOEC	Pas pertinent			
CAS: 1305-62-0 EC: 215-137-3	NOEC	32 mg/L	Crangon septemspinosa	Crustacé	

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
pentane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 109-66-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-692-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification			Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 109-66-0		FBC	С	171
		Log	POW	3,39
		Pote	tentiel	Élevé
isopentane		FBC	С	70
		Log	g POW	2,72
		Pote	tentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'abso	orption/désorption	Volatilité	
pentane	Koc	80	Henry	126656,25 Pa·m³/mol
CAS: 109-66-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-692-4	Tension superficielle	1,547E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
isopentane	Koc	520	Henry	141855 Pa·m³/mol
CAS: 78-78-4	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 201-142-8	Tension superficielle	1,445E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 9/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Produit - Ciment qui a dépassé sa durée de vie : 10 13 99

Produit - Déchets non utilisés ou déversements secs : 10 13 06

Produit - après addition d'eau, durci : 10 13 14, 17 01 01

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret nº 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent

d'identification:

14.2 Désignation officielle de Pas pertinent

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent code de restriction en tunnels: Pas pertinent Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Quantités limitées: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) Page 10/13





ISODUR ONE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Pas pertinent

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le

Pas pertinent

transport:

Étiquettes:

Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage:

Pas pertinent

14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

Pas pertinent

Codes EmS:

voir rubrique 9 Pas pertinent

Groupe de ségrégation: 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

Propriétés physico-chimiques:

Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

14.1 Numéro ONU ou numéro

Pas pertinent

d'identification:

14.2 Désignation officielle de

Pas pertinent

transport de l'ONU: 14.3 Classe(s) de danger pour le

Pas pertinent

transport:

Pas pertinent

Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage:

Pas pertinent

14.5 Dangereux pour

Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques:

voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Dihydroxyde de calcium (Type de produits 2, 3)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECIL TEK

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ISODUR ONE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- 1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
- 2. Si des agents réducteurs sont utilisés et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges -, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
- 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

domaine des déchets.

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) **Page 12/13**



ISODUR ONE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 1: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Skin Irrit. 2: H315 - Provogue une irritation cutanée. STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50 Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 13/03/2019 Révision: 19/09/2022 Version: 11001.04 (substitue 11001.03) Page 13/13